

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 29 juin 2022 à 19h00 à la salle Roger Béteille de Rabastens.
Rabastens, le 23/06/2022

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, MOUISSET Jean-Claude, MALRIC Marie-Hélène, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, MALBEC Manuel, BRAS Dominique, PELISSIER Laurent, SOYEZ Evelyne, DE GUERDAVID Anne, BOZZO Paul, BARNES Ann, BREST Alain, MADESCLAIR Sandrine, MATIGNON Aurore, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, GUENOT Patrick, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, LECLAIR Jean-Guy, RUSZCZYNSKI Stéphane, ROBERT Marie-Pierre

Représentés : DE CARRIERE Alain par BRAS Dominique, RUFFIO Jean-Paul par SOYEZ Evelyne, CADENE Isabelle par DE GUERDAVID Anne, REILLES Montserrat par BOZZO Paul, VAQUE Lisa par GERAUD Nicolas, COLOMB Kévin par MATIGNON Aurore

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 31/05/2022

- 1- Musée : demande de la subvention Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées 2022**
 - 2- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**
 - 3- Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**
 - 4- Lotissement le Clos de la Bourriette – Rétrocession à la commune des voies et espaces communs**
 - 5- Convention entre la commune de Rabastens et ENEDIS**
 - 6- Avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens avant arrêt en Conseil de communauté**
 - 7- Tarification école de musique municipale saison 2022/2023**
 - 8- Ressources humaines : mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la collectivité auprès du Centre De Gestion du Tarn**
 - 9- Décisions du maire**
- Informations et questions diverses**

M. le maire procède à l'installation des deux nouveaux conseillers municipaux : M. Ruszczyński et Mme Robert en remplacement de Mme Campredon et de M. Legrand. Les deux nouveaux conseillers se présentent à l'ensemble du conseil municipal. C'est l'occasion pour Mme Robert de dire qu'elle s'abstiendra pour le vote du PV du dernier conseil municipal, puisqu'elle n'était pas présente, n'ayant pas été convoquée. En outre, elle regrette de n'avoir pas pu participer aux commissions qui se sont tenues depuis le dernier conseil. M. le Maire lui répond qu'il n'a pu convoquer les nouveaux conseillers municipaux lors du dernier conseil municipal, par ordre des services de la Préfecture auprès desquels il avait pris attache : en effet les délais de convocation n'auraient pas été respectés. Mme Robert fait cependant référence à la loi qui permet de convoquer des conseillers municipaux la veille du conseil. M. le Maire leur souhaite la bienvenue.

Approbation du PV du conseil municipal du 31 mai 2022

M. Bozzo n'est pas d'accord sur les propos du Maire qui laissent à penser que la formation des élus de l'opposition se serait déroulée sans que la mairie en soit informée. En effet, le 15 mars la mairie a été destinataire d'un mail de l'organisme de formation indiquant quelle formation était prévue et quel en serait le coût. En outre, il estime que les propos tenus dans l'article du Tarn Libre sont mensongers car

les élus concernés n'ont jamais signé un devis en lieu et place de la mairie, l'organisme de formation ayant traité directement avec la mairie. M. le Maire maintient l'ensemble des propos qu'il a tenus et explique que forcément quand on s'adresse à un organisme pour faire une formation, on s'engage à ce que la formation soit facturée, en l'occurrence à la mairie. M. le maire fait en outre référence aux directives qui sont données par le ministère de l'intérieur relatives à la formation des élus ; il n'a donné aucun accord explicite à ce que cette formation se réalise, n'ayant reçu lui-même aucune demande directe des intéressés. Mme Robert argumente sur le fait que la procédure a été respectée puisque la mairie a été destinataire de la demande de la formation. M. le Maire met fin à ce débat. Il est prêt à en discuter en dehors du conseil municipal avec les intéressés et explique qu'il a fait expertiser le processus de cette formation. Mme Barnes fait valoir que ce sujet est discuté en conseil municipal, parce que c'est le maire qui en a parlé dans cette instance lors du dernier conseil municipal.

1- Musée : demande de la subvention Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées 2022

Mme Barnes demande s'il y a eu une commission à laquelle participeraient les conseillers municipaux pour le choix de ces œuvres. M. le Maire répond qu'actuellement il n'y a pas de commission et que la procédure qui a été mise en œuvre est celle qui est établie depuis des années. On peut réfléchir à une procédure plus collégiale pour l'année prochaine, mais il faut savoir que le choix des œuvres est validé par la FRAM et que d'autres musées ne bénéficient pas de cette validation et donc des subventions dont nous bénéficions. Ce choix est fait de manière très sérieuse par des professionnels. Mme Barnes argumente que la validation est une chose, mais que le choix des œuvres en est une autre. Elle souhaite qu'il y ait une vision cohérente pour savoir où l'on va. M. le maire répond que cette vision est cohérente et qu'elle sera donnée par le plan scientifique et culturel (PSC) qui est en cours d'élaboration et qui sera validé par la DRAC. M. Brest souhaite qu'en amont il y ait une réflexion sur le choix des œuvres et précise que d'autres choix sont possibles d'autant que le musée n'est pas en mesure d'exposer tout ce qu'il possède dans ses réserves.

Délibération n°2022-06-1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le musée envisage d'acquérir cette année pour la somme de 10 350 € :

1 - CASTET - robe cuir rouge <i>Carmen</i> DIOR Automne Hiver 1984-85	800.00 €
- CASTET - Foulard soie Dior 1983	200.00 €
- CASTET - clips oreilles Tournesols	150.00 €
2 - GAUDION - Composition cubiste	1 300.00 €
- GAUDION - Odalisque en bord de mer, 1925	2 500.00 €
- GAUDION - Paysage pointilliste	800.00 €
- GAUDION - affiche pour une exposition de Luce Boyals et affiche annonçant une conférence de Touny-Léry sur Georges Gaudion et Luce Boyals	400.00 €
- GAUDION - carnet de dessin de jeunesse à 15 ans , 1900	300.00 €
3 - BOYALS - portrait de Paul Vaillant-Couturier, 1915	1 000.00 €
3 - Plaque de dévotion bronze Rome XVI ^e s cf bénitiers Giroussens	2 500.00 €
4 - LAFAGE - 2 Gravures par Bartsch : Sainte Famille + Crucifixion 1783	400.00 €

Pour lesquelles la Commission Scientifique Régionale a donné un avis très favorable lors de sa séance du 22 mars 2022.

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'État et de la Région, dans le cadre du FRAM, au taux le plus élevé possible selon le plan de financement suivant :

Montant total TTC : 10 350 €
DRAC : 4 140 €
REGION : 4 140 €
Autofinancement : 2 070 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les acquisitions telles que présentées
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des co-financeurs
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Délibération n°2022-06-2

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et département par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales qui fixe le plafond de la redevance : $PR = (0.035 \times L) + 100$ euros où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine et L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et 100 euros représente un terme fixe.

Il est proposé :

- l'instauration de la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **28 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Marie-Pierre ROBERT) décide :

- l'instauration de la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

3- Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Délibération n°2022-06-3

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant,

sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la commune au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

Redevance = 0.35€ x L, avec L exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au conseil l'instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz selon les éléments mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **28 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Marie-Pierre ROBERT) décide l'instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz selon les éléments mentionnés ci-dessus.

4- Lotissement le Clos de la Bourriette – Rétrocession à la commune des voies et espaces communs

Délibération n°2022-06-4

Ce lotissement, situé au sud-ouest de la commune, a été autorisé par une autorisation de lotir en date du 1^{er} Juillet 2005, pour 11 lots, Rue du Méteil, dénommé Le Clos de la Bourriette.

Les colotis du lotissement « Le Clos de la Bourriette » ont formulé une demande de rétrocession des parties communes dudit lotissement à la commune de RABASTENS, pour l'euro symbolique, en vue de son intégration dans le domaine public communal, en 2012.

Cette demande concerne les voiries, espaces communs et réseaux divers du lotissement.

Cette rétrocession n'ayant pas été actée précédemment, les colotis ont sollicité de nouveau la collectivité en 2020, qui a émis un avis favorable à cette rétrocession sous réserve de la conformité et du bon état de l'ensemble des voiries et réseaux.

A ce titre, l'association des copropriétaires a payé des travaux de réfection de voirie et de réparations des réseaux au mois de mai 2022. Ceux-ci ont été réceptionnés, le 10 juin 2022, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3

Vu l'attestation de Monsieur Le Maire, en date du 28 Mars 2022 acceptant la rétrocession du lotissement, sous réserve de l'exécution des travaux de voirie

Considérant l'avis de la commission urbanisme en date du 15 Juin 2022

Considérant le certificat d'achèvement de travaux en date du 23 Mai 2006,

Considérant la réalisation des travaux de voirie et eaux pluviales, en Mai 2022, pris en charge l'ASL,

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 10 juin 2022,

Considérant la conformité de ces derniers au vu de la réception en date du 10 juin 2022 sous le contrôle des services techniques de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- que les voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la Commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal.
- qu'à compter de la présente rétrocession, la Commune s'engage à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenus dans leur marché et de leur responsabilité.
- que la rétrocession des voies et équipements communs du Lotissement « Le Clos de la Bourriette » dont les plans de récolement sont annexés,
- que les frais notariés liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **28 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Marie-Pierre ROBERT) décide :

- que les voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la Commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal.
- qu'à compter de la présente rétrocession, la Commune s'engage à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenus dans leur marché et de leur responsabilité.
- que la rétrocession des voies et équipements communs du Lotissement « Le Clos de la Bourriette » dont les plans de récolement sont annexés,
- que les frais notariés liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la commune.

5- Convention entre la commune de Rabastens et ENEDIS

Délibération n°2022-06-5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Rabastens est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°0059.

Afin d'autoriser le passage d'Enedis sur la propriété communale, dans le but d'enterrer un câble réseau électrique pour alimenter la parcelle cadastrée section AL n°0009, il convient de conclure, avec Enedis une convention fixant les modalités techniques et financières de la servitude suivant le document joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention telle qu'annexée
- autorise le Maire à signer la-dite convention

6- Avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens avant arrêt en Conseil de communauté

M. Guénot souhaite qu'un bilan financier complet soit fait pour la vente de ce camping en y incluant les travaux et les frais qui sont connexes comme le coût du parking fait de l'autre côté du lac des Auzerals et l'assainissement. Mme Paya souligne que le parking est lié au développement du lac et pas spécifiquement à celui du camping. Elle précise qu'un bilan sera fait le moment venu. Le maire précise que ce qui intéresse la mairie, ce n'est pas la vente du camping, mais la mise en valeur du camping qui permettra de conforter l'attractivité touristique de Rabastens. M. Bozzo souhaite connaître l'avancement du STECAL sur la centrale à béton. Mme Malric explique que ce dossier avance en fonction des réponses qui sont faites par le porteur de projet au bureau d'études. L'objectif est de permettre d'avoir

un dossier le plus complet possible pour que le projet aboutisse dans les meilleures conditions possibles.

Délibération n°2022-06-6

La commune de Rabastens a demandé le lancement de la révision allégée n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme le 18 Octobre 2021, accepté par le conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet le 22 Novembre 2021.

L'objet de cette révision sous forme allégée porte sur la création d'un SEcteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), afin de permettre le développement du camping existant sur la commune.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la concertation, il n'y a pas eu d'observations sur le registre.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – "*compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*",

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017,

.../...

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29/06/2011, modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015 et mis à jour le 20/04/2018, 21/10/2021 et 28/01/2022,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens,

VU la délibération du conseil de communauté n° 227_2021 en date du 22/11/2021 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation de la révision allégée n° 2 du PLU de Rabastens,

VU la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

VU le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens, joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15/06/2022,

Considérant que la concertation menée pour la révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil de communauté du 22/11/2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, n'a suscité aucune observation dans le registre mis à disposition du public,

Considérant qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens,

Considérant que le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DEMANDER au conseil de communauté de la communauté d'agglomération de tirer le bilan de la concertation du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens,
- D'EMETTRE un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens par le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS** (DE GUERDAVID Anne-CADENE Isabelle, BOZZO Paul-REILLES Montserrat, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, RUSZCZYNSKI Stéphane, ROBERT Marie-Pierre) décide :

- DE DEMANDER au conseil de communauté de la communauté d'agglomération de tirer le bilan de la concertation du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens,
- D'EMETTRE un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens par le Conseil de communauté,

7- Tarification école de musique municipale saison 2022/2023

M. Bozzo souhaite savoir si l'école de musique dispose d'instruments qui sont loués ou prêtés aux élèves. Mme Paya énumère un certain nombre d'instruments qui appartiennent à l'école et qui sont utilisés par les élèves (un piano, deux guitares...). Il existe des subventions de l'Europe qui pourraient permettre d'acheter d'autres instruments. Mme Barnes demande s'il n'y a pas de mutualisation au sein de l'agglomération. Une liste des besoins est à l'étude.

Délibération n°2022-06-7

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à l'instar de l'année précédente, il est proposé la tarification suivante au 01/09/2022 qui se décompose ainsi qu'il suit :

		1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre			3 ^{ème} trimestre		
		1 ^{ère} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{ère} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{ère} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TARIFS POUR TOUS	SOLFÈGE (45mn)	69,60 euros	48,70 euros	34,80 euros	60 euros	42 euros	30 euros	60 euros	42 euros	30 euros
COMMUNE** ENFANT *	INSTRUMENT (30mn)	105 euros			90 euros			90 euros		
COMMUNE ** ADULTE	INSTRUMENT (30mn)	120 euros			103 euros			103 euros		
HORS COMMUNE	INSTRUMENT (30mn)	140 euros			120 euros			120 euros		

**Enfant : moins de 18 ans le jour de l'inscription.*

*** Le Tarif « commune » est applicable aux personnes résidant au sein de l'ex-CORA selon convention avec les villes.*

Tarification dégressive :

Coût annuel instrument pour fratrie :

- Pour 1 enfant : 285€
- Pour 2 enfants : 500€ *au lieu de 570€*

Tarif famille

- 2 adultes + 1 enfant : 820€ *au lieu de 937€*
- 2 adultes + 2 enfants : 1 000€ *au lieu de 1222€*

Pour tous ceux qui jouent d'un instrument une cotisation de **5 euros** pour l'année est exigée : vignette **SEAM** (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

En cas de non-participation aux leçons, la cotisation restera identique, tout trimestre entamé est dû en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve les tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire.

8- Ressources humaines : mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la collectivité auprès du Centre De Gestion du Tarn

Mme Barnes souhaite savoir si les personnes exclues du dispositif comme les stagiaires étudiants bénéficient de mesures particulières. M. Garrigues explique que chacun en fonction de sa structure d'appartenance bénéficie d'un cadre réglementaire permettant de faire des signalements. Mme de Guerdavid explique qu'il existe un dispositif pour prendre en compte la défense des élus, car ils peuvent eux-aussi être soumis à des agressions verbales ou psychologiques.

Délibération n°2022-06-8

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (*ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022*) lequel stipule que « *Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements*».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « *les centres de gestion mettent en*

place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1^{er} avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la collectivité de mettre en place un tel dispositif, il est proposé de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la Mairie de Rabastens.

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Mairie de Rabastens.

Considérant que l'information de cette décision a été transmise au comité technique le 18 mai 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la Mairie de Rabastens, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, soit confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,

- de mandater le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente décision de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la Mairie de Rabastens,

- de mandater le Maire pour informer les agents de la Mairie de Rabastens de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la Mairie de Rabastens, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, soit confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,

- de mandater le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente décision de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la Mairie de Rabastens,

- de mandater le Maire pour informer les agents de la Mairie de Rabastens de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

9- Décisions du maire :

N°03_2022DM : Attribution marché de travaux espace social

M. Brest regrette qu'en commission des finances, il n'ait pas eu le tableau de l'attribution des lots. Il souhaiterait, en outre, avoir le bilan financier en intégrant les subventions et reste à charge de la commune. Mme de Guerdavid souhaite connaître le calendrier des travaux. M. Mouisset donne la date de mars 2023 pour la fin des travaux. Le maire explique que les travaux de désamiantage, qui avaient fait l'objet de discussions en conseil municipal, n'avaient pu être détectés lors des premières visites de l'architecte. M. Bozzo s'étonne du coût du lot des menuiseries. Le maire explique que l'entreprise choisie était la mieux disante et Mme Malric que l'espace social fait partie du périmètre SPR (site patrimonial remarquable) et que l'architecte des bâtiments de France a fait des recommandations particulières, ce qui peut expliquer ce coût.

Les entreprises suivantes ont été notifiées après une phase de négociation, les montants sont en TTC:

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TTC
LOT 1 / amiante	SAS Benezech TP	24 349,20 €
LOT 2 / gros œuvre	SAS RMHB	68 355,00 €
LOT 3 / charpente couverture	Lacoste	74 270,50 €
LOT 4 / placo faux plafond	Massoutier	26 787,98 €
LOT 5 / plomberie	Systhermie 81	15 000,00 €
LOT 6 / électricité	Brunet	29 739,84 €
LOT 7 / menuiseries	Ronco	49 293,05 €
LOT 8 / sols	Talazac	24 840,00 €
LOT 9 / peinture	Lacombe	10 665,26 €

Le montant des travaux est donc de **323 300.83 € TTC**

N°04_2022DM : Appel à projet photovoltaïque Foncoussières

M. Brest souhaite savoir si ce bâtiment est fermé. M. Laroche précise qu'il n'est fermé que sur 3 côtés uniquement. Le bâtiment appartiendra à la mairie à la fin du bail au bout de 30 ans.

—

L'entreprise AMARENCO basée à Lagrave est retenue au regard de son offre qui était la mieux disante selon les caractéristiques suivantes :

Il s'agit de construire un bâtiment de 875m² dont les dimensions sont 35mx25m dont le coût est estimé à 220 000 € TTC.

La puissance totale de la centrale photovoltaïque est de 175Kwc pour une production annuelle estimée à 209MWh/an.

L'ingénierie, la maîtrise d'œuvre, les coûts induits (étude de sol, architecte, bureau de contrôle), la construction du bâtiment sont à la charge exclusive de l'opérateur. Les aménagements intérieurs (éclairage, dalle béton éventuelle) sont à la charge de la commune.

La bail d'occupation de la toiture est de 30 années, à la fin de cette durée les installations pourront soit être démontées, soit rétrocédées à la commune.

Le loyer annuel est de 200 € HT/an sur 30 ans auquel il faut ajouter une soulte de 10 000 € HT payés à la commune (5000 € HT à l'acceptation du permis de construire et 5 000 € HT à la date de livraison de l'ouvrage).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pétition pour la création d'un terrain de basket en extérieur indépendamment du projet de city park à la Dressière

Le maire explique qu'il n'est pas au courant officiellement de cette pétition, car il n'a pas été rendu destinataire de celle-ci. M. Pélissier précise qu'il n'est pas au courant de la pétition, de la même manière le club de basket n'est pas à l'origine de cette pétition et n'y a pas participé. Le maire attend de la recevoir pour l'étudier et note que la problématique n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît car une telle aire extérieure serait bruyante et générerait des nuisances sonores pour les riverains.

M. Mouisset fait un point rapide sur l'intervention de la fauconnière, point fait avec l'association CDAR. Cette intervention va être confortée par la mise en place de pigeonniers sur Rabastens et avec l'aide des agriculteurs. M. Bras confirme que les pigeons, même s'ils sont toujours présents, ont fait moins de dégâts sur les récoltes durant cette saison.

Le rapport de la chambre régionale des comptes sur les finances de la communauté d'agglomération est évoqué en séance.

M. Brest s'étonne des remarques fortes qui y sont faites : le manque de vision stratégique d'ensemble et le non-respect du principe de spécialisation : par exemple, la compétence scolaire qui est du ressort de l'agglomération reste toujours gérée en partie par certaines communes ; l'harmonisation des tarifs scolaires devra être mise en œuvre prochainement. M. Brest s'interroge de savoir si toutes les conséquences techniques et financières de cette harmonisation ont été mesurées. Le maire ne souhaite pas engager le débat, mais on ne peut pas reprocher à l'agglomération de vouloir harmoniser la compétence scolaire. M. Brest remet en cause le transfert de certaines compétences à l'agglomération lors de la fusion des trois communautés de commune. Le maire explique qu'il prend en compte une situation dont il n'a pas la responsabilité et qu'il œuvrera au sein de l'agglomération pour que la situation actuelle puisse s'améliorer.

Mme Malric fait un point sur la concertation liée au PLUI qui est ouverte à l'ensemble du public qui pourra se rendre à la mairie pour prendre en compte les suggestions et les propositions.

M. Bozzo interpelle la mairie sur le fait que certaines communes ont mis le drapeau ukrainien pour pavoiser le fronton de leur mairie. Il souhaiterait que Rabastens le fasse. Le maire présentera cette demande lors d'un prochain exécutif.

M. Leclair souhaite savoir où en est le dossier relatif à des campements illicites sur le site de la Poulailère. Mme Malric explique que la priorité a été donnée à certains dossiers et que les autres dossiers seront traités le moment venu, mais ne seront pas oubliés.

M. Leclair souhaite savoir si un groupe de suivi du plan de circulation sera mis en place pour ne pas apprendre certaines décisions par les réseaux sociaux. M. Mouisset fait un point sur les travaux de l'avenue de la Croix Blanche. M. Malbec explique la communication large qui a été faite à la fois à l'ensemble des riverains, mais aussi aux usagers du groupe scolaire Las Peyras pour expliquer notamment les modalités des travaux qui vont affecter la circulation pendant les vacances estivales. Le maire explique qu'un groupe de travail sera mis en place dans le cadre de la commission Mobilités. M. Mouisset précise que la prochaine action concerne le déplacement de l'arrêt du bus sur la promenade des Lices. Il explique aussi qu'il est en contact avec des associations de riverains qui seront concernées par les actions du plan de circulation.

Mme de Guerdauid explique qu'une stagiaire de la mairie contacte actuellement les commerçants et qu'il faudrait qu'en amont ils puissent être mis au courant.

Avant de lever la séance, le maire souhaite un bel été à tous les conseillers municipaux.

L'assemblée n'ayant plus de question, le maire lève la séance à 21h21.